



Département de la Haute-Saône

VESOUL, le 10 juillet 2018

Direction de la Solidarité
et de la Santé Publique
**Service de Protection Maternelle et Infantile
et Actions Sanitaires**

Affaire suivie par : Dr NOIROT
Tél. : 03.84.95.72.82
Mél : marie-eve.noirotd@haute-saone.fr

Note aux assistantes maternelles et collectivités d'enfants

La rougeole est une maladie très contagieuse qui peut prendre des formes sévères nécessitant une hospitalisation pouvant conduire au décès dans les cas les plus graves.

On note une reprise de la circulation du virus depuis novembre 2017 responsable d'une augmentation du nombre de cas.

Il est indispensable que les professionnels en charge de la petite enfance nés depuis 1980 aient reçu en tout deux doses de vaccins contenant la rougeole.

Pour ceux nés avant 1980, non vaccinés contre la rougeole et sans antécédent connu de rougeole, ils doivent recevoir une dose de vaccin Rougeole Oreillons Rubéole.

Il convient donc à tout professionnel de la petite enfance de vérifier son statut vaccinal relatif à la rougeole auprès de son médecin traitant et de le mettre à jour si nécessaire.

Le service de PMI reste à votre disposition pour toute question relative à la rougeole.

Madame le Docteur NOIROT,

Médecin coordinateur de PMI

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE
PLACE DU 11^{EME} CHASSEURS
BP 90347
70006 VESOUL CEDEX
TEL : 03.84.95.70.72
FAX : 03.84.95.72.01

L'avenir se construit en Haute-Saône

